

**Marchés de travaux pour l'aménagement
du parc paysager de Neuville Nord**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics relative aux travaux d'aménagement du parc paysager de Neuville Nord, décomposée en 4 lots de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot
Lot 1 A	Travaux de démolition - Terrassements / Réseaux divers / Sols minéraux / Sols fertiles - Ouvrage - Eclairage - Electricité
Lot 1 B	Réalisation d'une dalle béton pour le cirque
Lot 3	Mobilier - Jeux - Signalétique - Sols souples
Lot 4	Plantations

Le lot 1 A comprend 7 options détaillées ci-dessous :

- Option N° 1 : Eclairage du talus Sud du cirque
- Option N° 2 : Portiques bois du seuil Sud Debussy
- Option N° 3 : Eclairage en portique
- Option N° 4 : Reprise des cheminements secondaires
- Option N° 5 : Allée en stabilisé
- Option N° 6 : Reprise stabilisés existants
- Option N° 7 : Passerelle / pergolas

Le lot 3 comprend 3 options détaillées ci-dessous :

- Option N° 1 : Sols souples cheminements
- Option N° 2 : Bancs en bois
- Option N° 3 : Borne pédagogique / signalétique complémentaire

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site de la Ville de Dieppe, sur le site de dématérialisation le 17 juillet 2015 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 20 juillet 2015.

Les critères de choix sont :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %

La valeur technique sera évaluée au vu du mémoire technique noté sur 100 points puis pondéré suivant les pourcentages indiqués ci-dessus avec les sous-critères suivants :

- A/ Moyens humains et matériels spécifiques au chantier (25 points)
- B/ Matériaux employés (25 points)
- C/ Organisation des travaux (30 points)
- D/ Planning (5 points)
- E/ Qualité et sécurité (5 points)

F/ Développement durable (10 points)

La date limite de remises des offres a été fixée au lundi 17 août 2015 à 16 h 30.

78 sociétés ont retiré un dossier de consultation. 13 entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais. Certaines entreprises ont remis une offre pour plusieurs lots, soit 17 offres remises.

Les candidatures ont été toutes retenues.

Au vu des critères de choix et des rapports d'analyses, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot N°	Intitulé du lot	Entreprise	Détail de l'offre	TOTAL HT
1A	Travaux de démolition - Terrassements/Réseaux divers/Sols minéraux - sols fertiles - Ouvrage - Eclairage - Electricité	Groupement GIFFARD/MINERAL SERVICE/EUROVIA	Solution de base Option 1 Option 2 Option 3 Option 4 Option 5 Option 6 Option 7 TOTAL	1 443 203,09 € 25 987,50 € Non retenu Non retenu Non retenu Non retenu Non retenu Non retenu 1 469 190,59 €
1B	Réalisation d'une dalle béton pour le cirque	Groupement GIFFARD/MINERAL SERVICE/EUROVIA	Solution de base	193 595,61 €
3	Mobilier - Jeux - Signalétique - Sols souples	Groupement ID VERDE ENVIRONNEMENT SERVICE	Solution de base Option 1 Option 2 Option 3 TOTAL	235 360,69 € Non retenu 73 123,05 € 7 596,60 € 316 080,34 €
4	Plantations	ID VERDE	Solution de base	130 928,13 €
TOTAL GENERAL				2 109 794,67 €

Le montant global des travaux s'élève à la somme de 2 109 794,67 €HT.

Vu le code marchés publics, notamment article 28,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 22 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les entreprises désignées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues pour un montant total de 2 109 794,67 €HT et toutes les pièces en découlant.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL adopte à les propositions ci-dessus par :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire" et groupe "Unis pour Dieppe"**

- **7 "Abstentions" : groupe "Dieppe au Coeur"**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
